

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

333 BARBER

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 1000 Euros

Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]

R.C.S Versailles : 102419363

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 11 septembre 2026,

À 11 heures,

Au siège social à Le PECQ,

Les associés de la société 333 BARBER, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [REDACTED]
[REDACTED] sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur BOUKECHOUR Mohammed Lamine

50 Parts

Monsieur BOUCHEFIRAT Salah

50 Parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUSBIAT Ayache, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatations de cession de parts sociales intervenue entre Monsieur BOUKECHOUR Mohammed Lamine et Monsieur BEKKOUCHE Mouloud.
- Changement de gérant.
- mise à jour statutaires diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la cession des parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur BOUKECHOUR Mohammed Lamine et Monsieur BEKKOUCHE Mouloud.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Monsieur BOUKECHOUR Mohammed Lamine du poste de gérant. Un quitus sans réserve lui a été accordé pour sa gestion jusqu'au 11.09.2026.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer un nouveau gérant :

Monsieur BOUCHEFIRAT Salah

Demeurant au [REDACTED]

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Titulaire d'un passeport algérien valide,

Monsieur BOUCHEFIRAT Salah déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Tous les documents administratifs et comptables ont été remis en main propre au nouveau gérant Monsieur BOUCHEFIRAT Salah.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une mise à jour des statuts, tenant des résolutions qui précède, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur BOUCHECHOUR Mohammed Lamine

[REDACTED]



Monsieur BEKKOUCHE Mouloud.

[REDACTED]

